



Ville de Bruay sur l'Escaut

ARRETE MUNICIPAL N° 77/2023

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la circulaire interministérielle du 15/04/1974 sur la signalisation temporaire de chantier,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour la pose d'un échafaudage en vue de la réfection d'une toiture,

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant rue Jean Jaurès face au N° 722, du lundi 27 mars au mardi 7 avril 2023.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront fournis et posés par la SARL LOTTIAUX Frères – 132 C rue Berthelot 59860 Bruay sur l'Escaut.

ARTICLE 3 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants suivant les articles L 325-1 à L 325-3 et R 417-10&11 du code de la route. Ils seront enlevés et mis en fourrière au frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de la circonscription de sécurité publique de Valenciennes, Monsieur le Chef de Pôle Sécurité en charge de la Police Municipale, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Brigade Environnement sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,
Le 23 mars 2023

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint à la Sécurité,

Francis LEGRAND

